

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation, organisée par Wildbee dans ses locaux. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

- La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
 - des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
 - de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation, ou par le formateur, s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

- L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.
- Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation.

Article 3 - Consignes d’incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d’incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 4 – Accidents

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 5 : Discipline

• **Horaires** : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation.

- **Absences, retards et départs anticipés** : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- **Annulation du stagiaire** : Toute annulation d'inscription intervenant 14 jours ouvrés avant l'entrée en formation est possible sans justificatif, ni application de pénalité. Le stagiaire sera donc remboursé intégralement dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, conformément à l'article 7.3. Il en va de même en cas d'annulation pour un motif de force majeure, le stagiaire est remboursé intégralement dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires. Le Stagiaire et l'Organisme de formation ne peuvent être tenus responsables de la non- exécution de la formation dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le Stagiaire :

- ➔ refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service
- ➔ accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau)

- ➔ maladie ou hospitalisation du Stagiaire
- ➔ interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement

L'annulation d'une Session de formation ou d'une inscription, pour cas de force majeure, peut donner lieu à un report.

En cas d'annulation du Stagiaire non justifiée par un cas de force majeure, intervenant moins de 14 jours ouvrés avant l'entrée en formation, un acompte de 30% du coût total initial de la formation, déjà versé lors de la réservation, sera conservé par l'Organisme de formation.

- **Abandon** : Il en est de même en cas d'abandon en cours de formation du stagiaire, l'acompte de 30% du coût total initial de la formation, déjà versé lors de la réservation, sera conservé par l'Organisme de formation.
- **Annulation de l'Organisme de formation** : Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation à 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, les droits du Titulaire du compte ne sont pas décrétementés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé, sauf en cas de proposition de report par l'Organisme de formation.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, l'attestation de présence, et en fin de stage le formateur lui remet une attestation d'assiduité.

Accès au lieu de formation : Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent:

y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Il est formellement interdit aux stagiaires : - de reproduire les supports de formation ; - d'emporter le matériel mis à disposition (exemple : ordinateurs, micros, caméras...)

Article 7 – Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 9 - Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fait à : le :

Nom – Prénom du stagiaire :

Signature :

Siège social & Correspondance : 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS
SIRET : 81954927000018 – Code APE 7021Z - RCS Paris
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11756632475 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Tel : 06 82 55 30 28 - email : cwildbee@gmail.com
Site internet : <https://wildbee.fr/>

Version 1 : Décembre 2022